

	Cat B		
	UdL SetT	UdL Dets	UdL SHS
Durée des contrats	année universitaire, puis renouvellement dans la limite de 2 ans. Puis passage en contrat pérenne si maintien au-delà de 2 ans	3 mois puis renouvellement par période d'un an	année universitaire - 1 an puis renouvellement par période d'1 an
Quotité recrutement	100%	70%	100%
Rémunération au recrutement	1er échelon grille ANT Lille 1 (INM 312)	Reprise de la moitié des services publics ou privés accomplis sur des fonctions équivalentes et de même niveau. Basée sur grille ANT Lille 2	1er échelon
Grilles de rémunération	1 grille (équivalent TECH): INM 312-439 - Durée de passage d'échelon plus longue que les titulaires	1 grille principale (équivalent TECH): INM 326-486 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires	1 grille principale (équivalent TECH): INM 332-492 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires
Evolution rémunération	Si passage sur contrat pérenne, évolution à l'ancienneté selon grille ANT Lille 1	Evolution à l'ancienneté selon la grille ANT Lille2. Pour les CDI, évolution de rémunération au mieux tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.	Evolution à l'ancienneté selon la grille des titulaires
Régime indemnitaire	Uniquement pour contrats pérennes. 120€ brut mensuels part fixe + part variable à partir de 20€ brut mensuels	Prime annuelle moyenne de 457 € net selon avis du chef de service	Prime annuelle de 300 € net en 2016 (proratisation selon la durée du contrat) + prime spécifique pour les contractuels sur fonctions liées à la sécurité
Articles utilisés	besoin temporaire (article 6 quinquies ou 6 sexies)	besoin permanent (article 6 modifié)	Article 6